



**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES  
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MARDI 12 MARS 2019 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 7 mars 2019, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne – BRASSART Marie-Josée – QUIEVREUX Monique – CHAILLET William – LALANDE Réjane – DOISE Pierre – NINET Isabelle – FONTAINE Annick.

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. ACURCIO Jorge a donné procuration à M. COLAU Johann – M. ROGER René a donné procuration à M. DOMISE-PAGNEN Gérard – Mme GONCALVES Ernestine a donné procuration à M. EGO Patrice – M. CREPIN Régis a donné procuration à M. CHAILLET William – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à M. DOISE Pierre.

Absente excusée : VANDEVILLE Laëtitia.

Absent : MM. CARDON Raymond.

*Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.*

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2019**

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2019 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier adopté à la majorité (3 voix contre des élus Une équipe pour gérer).

**2. Audience au Tribunal Correctionnel de Grande Instance de Cambrai de Monsieur GROUX Jean-Pierre le 26 mars 2019**

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur EGO Patrice, Maire, à se constituer partie civile au nom de la Commune pour la réparation du préjudice financier subi, évalué à 295 190,43 euros entre 2012 et 2017, et tout préjudice découlant des agissements de Monsieur GROUX Jean-Pierre, Directeur Général des Services de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre d'élus d'Une équipe pour gérer) :

- Autorise Monsieur EGO Patrice, Maire, à se constituer partie civile au nom de la Commune pour la réparation du préjudice financier subi, évalué à 295 190,43 euros entre 2012 et 2017, et tout préjudice découlant des agissements de Monsieur GROUX Jean-Pierre, Directeur Général des Services de la Commune.

La mission de défense des intérêts de la Commune est attribuée à Maître DELOMEZ Guy, Bâtonnier au Barreau de Cambrai.

**3. Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs pour 2020**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009. Cette taxe, issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte qui frappe les dispositifs publicitaires dans les limites du territoire communal.

Il indique qu'il appartient à la Commune de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Comme le rappelle le Ministre de l'Intérieur dans une circulaire de juillet 2013, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet CTR qui est missionné par la Municipalité depuis la création de la TLPE recommande aux communes de délibérer annuellement sur les tarifs TLPE.

Le tarif de référence maximal de droit commun s'élèvent en 2020 à :

- 16,00 €/m<sup>2</sup> dans les communes de moins de 50 000 habitants.

En cas de MAJORATION du tarif de droit commun cité ci-dessus, le tarif de référence s'élève en 2020 à :

- 21,10 €/m<sup>2</sup> pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT, en fonction du support publicitaire et de sa superficie. Ces coefficients ne sont pas modulables. Ils se résument de la manière suivante :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a €	a x 2	a x 3 = b €	b x 2

\* Tarifs référence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation des tarifs de la TLPE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **4. Parcs d'activités économiques communaux – Transfert de compétences**

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a délibéré en date du 10 décembre 2018 sur le transfert des parcs d'activités communaux à son EPCI.

Les parcs d'activités concernés sont les suivants :

- Le « Riot Saint Rémy » à Neuville Saint Rémy,
- La « Vallée » à Neuville Saint Rémy,
- La zone d'activités dite « Cora » à Proville,
- Le « Village Suisse » à Cambrai.

Les conditions de transfert doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise. La méthode retenue est le rachat du lot à la valeur vénale. Les parcelles du domaine public des communes concernées doivent préalablement à leur cession être classées dans le domaine privé communal pour ensuite être cédées à l'euro symbolique. Les communes concernées ont donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le périmètre des zones communales transférées à la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- Approuve les conditions des transferts des zones d'activités communales vers cet EPCI.

## **5. BAFA : Participation de la Commune**

Madame Murielle CAUDRON, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, intervient auprès du service périscolaire Paul Langevin et durant les petites vacances au centre Benoît Frachon.

C'est à ce titre, que cet agent souhaite approfondir ses connaissances auprès des enfants et sollicite la municipalité pour la prise en charge de la formation BAFA qui aura lieu en Avril 2019.

Il est proposé à la municipalité de participer à la totalité des frais de formation générale BAFA de Madame Murielle CAUDRON. Cette aide sera attribuée quel que soit le lieu de formation. Ses deux stages pratiques (deux sessions) seront effectués dans le cadre de ses missions au service animation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à prendre en charge la totalité des frais de formation générale BAFA de Madame Murielle CAUDRON,
- Autorise son Maire à signer les conventions à passer avec les organismes de formation.

## **6. Contribution financière versée au Syndicat Intercommunal à vocation unique « scènes mitoyennes ».**

Lors de sa séance du 27 février 2019, le comité syndical du S.I.V.U. a fixé le montant de la contribution des communes associées pour subvenir aux frais de gestion du Syndicat comme le stipule l'article 13 des statuts.

La contribution pour l'exercice 2019 de la commune d'Escaudoeuvres est fixée à 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la contribution pour l'exercice 2019 de la commune d'un montant de 50 €.

## **7. Conception et réalisation de l'extension de l'école Jean Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire – Demande de subvention DSIL**

Le Conseil Municipal a décidé de programmer la conception et la réalisation de l'extension de l'école Jean Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire.

En effet, l'école Primaire Joliot Curie de la commune ne répond plus aux nouveaux besoins de la commune : les bâtiments sont vétustes, manquent de confort et ne sont plus adaptés à la demande en raison du manque d'espace et de fonctionnalité.

La commune souhaite donc répondre à ces besoins, en disposant d'un seul et même équipement qui réunirait les deux établissements sur un site et qui permettrait de répondre aux points suivants :

- améliorer la fonctionnalité des écoles de l'ensemble des services liés à l'enfance,
- respecter les normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- être un bâtiment exemplaire en terme de conception Haute Qualité Environnementale.

Toutefois, le budget global de l'opération est conséquent eu égard aux finances communales. L'équilibre budgétaire ne peut être assuré que par l'obtention de subventions.

Le montant des travaux s'élèverait à 1 920 000 € HT.

A cela s'ajoutent :

- Honoraires AMO : 24 000 € H.T.
- Honoraires architecte : 172 700 € H.T.
- Frais études :
- Géotechnique : 2 495 € H.T.
- Topographique : 3 220 € H.T.
- Diagnostic Amiante et Plomb : 850 € H.T.

Soit : 2 123 265 € H.T. (2 547 918,00 € T.T.C.)

Le financement serait assuré comme suit:

D.S.I.L. <b>escomptée</b> (40 % de 1 920 000 € H.T.)	768 000,00 €
A.D.V.B. <b>escomptée</b> (15 % de 1 920 000 € H.T.)	288 000,00 €
Emprunt	780 000,00 €
Autofinancement	711 918,00€

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il s'avère indispensable de solliciter et d'obtenir une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la conception et la réalisation de l'extension de l'école Jean Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire,
- Sollicite une subvention, à hauteur de 40 % du montant hors taxe des travaux, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- Autorise son Maire à signer toute pièce en rapport à la demande de subvention.

## **8. Conception et réalisation de l'extension de l'école Jean Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire – Demande de subvention ADVB**

Afin de permettre la conception et la réalisation de l'extension de l'école Jean Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire, il s'avère indispensable de solliciter et d'obtenir une subvention au titre de l'A.D.V.B. 2019 (Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2019) au taux de 15 % soit 288 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la conception et la réalisation de l'extension de l'école Jean Lebas, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire,
- Sollicite une subvention au titre de l'A.D.V.B. 2019 (Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2019) au taux de 15 % soit 288 000 €.
- Autorise son Maire à signer toute pièce en rapport à la demande de subvention.

## **9. Rétrocession de parcelles Escaut Habitat à la commune d'ESCAUDOEUVRES**

Vu la demande de rétrocession formulée par la société coopérative d'ilm Escaut Habitat (anciennement dénommée La Maison Familiale), pour l'euro symbolique, des parcelles à usage de voirie, cadastrées, sur la commune d'ESCAUDOEUVRES :

- section AB n° 462, d'une surface de 6 m<sup>2</sup>, correspondant à une fraction de voirie située rue du 8 mai,
- section AM n° 439, d'une surface de 74 m<sup>2</sup>, correspondant à une fraction de voirie (alignement) située devant les logements n° 273, 275, 277, 279, 281, 283, 285 et 287 de la rue Jean Jaurès,
- section AM n° 149, d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, correspondant à un petit passage goudronné situé sur le côté du logement n° 1 rue Paul Langevin et donnant accès à un terrain municipal,
- section AM n° 366, d'une surface de 329 m<sup>2</sup>, correspondant à une fraction de voirie (alignement) située devant les logements n° 39, 41, 43, 45, 47, 49 et 51 de la rue du 11 novembre,
- section AE n° 595, d'une surface de 27 m<sup>2</sup>, correspondant à un espace vert commun sur lequel se trouve un garage actuellement à l'abandon dont l'origine et l'auteur de la construction n'ont pu être déterminés.

dont elle est restée propriétaire dans le cadre de son ancienne activité de location attribution,

Vu les documents transmis, les membres du Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession et l'intégration des parcelles désignées ci-dessus dans le domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés correspondant(s) auprès de Maître BRACQ Aurélie, Notaire à CAMBRAI, 10 rue Tavelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine privé communal des parcelles désignées ci-dessus. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Le transfert de domanialité domaine privé communal dans le domaine public communal fera l'objet d'une délibération du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

## **10. Soutien des élus et des conseils au Fonds Européen d'Aide Alimentaire aux plus démunis (FEAD)**

Le collectif – Banque Alimentaire du Nord, Croix-Rouge du Nord, Restos du Cœur du Nord et Secours populaire du Nord – s'est réuni avec pour ordre du jour : la préservation voire l'augmentation de l'aide alimentaire aux plus démunis via le FEAD.

L'Union Européenne a, comme elle l'avait fait en 2013, émis l'idée de la diminution, voire de la suppression de l'aide alimentaire en Europe et donc en France. Les multiples interventions des quatre associations avaient permis le maintien du FEAD.

Aujourd'hui encore, ce plan permet aux associations de nourrir plus de 5,5 millions de Français. En 2018, dans le département du Nord, les quatre associations ont pu, grâce au FEAD, distribuer l'équivalent de 16 millions de repas.

La décision du maintien, ou non, du FEAD par l'Union Européenne se décidera en 2019 pour une application en 2020 jusqu'en 2026.

C'est la raison pour laquelle le collectif des quatre associations sollicite le soutien de tous les élus par leur demande de présentation au conseil municipal de la motion qui suit.

### **Motion de la commune d'ESCAUDOEUVRES Soutien à l'aide alimentaire européenne**

RAPPELANT que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère,

RAPPELANT la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté

parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants,

RAPPELANT que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim, RAPPELANT que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : la Croix-Rouge française, la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur,

CONSIDERANT qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

TEMOIGNE que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité,

TEMOIGNE qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

TEMOIGNE de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable,

TEMOIGNE de l'apport majeur de ces bénévoles et de ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés,

TEMOIGNE de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire,

ALERTE sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe,

REGRETTE le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3 % du budget total des Fonds sociaux européens,

AINSI QUE le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen,

ESTIME que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon,

ALERTE sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe,

ESTIME que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier,

DEMANDE que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes,

DEMANDE au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours,

APPELLE l'Union européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la motion.

## **11. Informations**

**I. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales - délibération en date du 16 septembre 2014.**

### Consultation passée selon la procédure adaptée – Reconstruction de l'Impasse Louise Michel et assainissement pluvial

La Municipalité a procédé au lancement d'une consultation selon la procédure adaptée relative à la reconstruction de l'Impasse Louise Michel et assainissement pluvial.

La publicité a été réalisée via l'affichage sur panneaux municipaux, l'insertion sur le site de la Commune escaudoeuvres.fr et le site du Centre de Gestion du Nord – Marchés Publics (<https://marchespublics596280.fr>) le 11 octobre 2018.

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 5 novembre 2018 à 17h00.

Une entreprise a retiré un dossier et a remis une offre. Il s'agit de l'entreprise :

- EIFFAGE TP, pour un montant de 57 435,50 € H.T.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres et Monsieur le Maire ont décidé de retenir la candidature de la société EIFFAGE TP.

Consultation passée selon la procédure adaptée – Construction d'un équipement scolaire : Mission géotechnique

La Municipalité a procédé au lancement d'une consultation selon la procédure adaptée relative à la mission géotechnique dans le cadre de la construction d'un équipement scolaire.

Les entreprises ont été démarchées.

La date limite de réception des offres a été fixée au 13 décembre 2018 à 17h00.

Cinq entreprises ont retiré un dossier et ont remis une offre. Il s'agit de :

- HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST à Roost Warendin, pour un montant de 6 906,51 € H.T.
- SOREG à Aubry-du-Hainaut, pour un montant de 2 495,00 € H.T.
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE NORD à Radinghem-en-Weppes, pour un montant de 2 696,00 € H.T.
- SEMOFI à Lille, pour un montant de 4 087,00 € H.T.
- FONDASOL à Lesquin, pour un montant de 3 682,00 € H.T.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres et Monsieur le Maire ont décidé de retenir la candidature de SOREG.

Consultation passée selon la procédure adaptée – Construction d'un équipement scolaire : Mission topographie

La Municipalité a procédé au lancement d'une consultation selon la procédure adaptée relative à la mission topographie dans le cadre de la construction d'un équipement scolaire.

Les entreprises ont été démarchées.

La date limite de réception des offres a été fixée au 13 décembre 2018 à 17h00.

Deux cabinets ont retiré un dossier et ont remis une offre. Il s'agit de :

- Cabinet CARON-BRIFFAUT à Cambrai, pour un montant de 3 220,00 € H.T.
- SAS de Géomètres Experts DELMOTTE et FRIBOURG à Denain, pour un montant de 4 680,00 € H.T.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres et Monsieur le Maire ont décidé de retenir la candidature du Cabinet CARON-BRIFFAUT.

Consultation passée selon la procédure adaptée – Construction d'un équipement scolaire : Diagnostic amiante-plomb avant travaux

La Municipalité a procédé au lancement d'une consultation selon la procédure adaptée relative au diagnostic amiante-plomb avant travaux dans le cadre de la construction d'un équipement scolaire.

Les entreprises ont été démarchées.

La date limite de réception des offres a été fixée au 13 décembre 2018 à 17h00.

Une entreprise a retiré un dossier et a remis une offre. Il s'agit de :

- Agence ARLIANE DIAGNOSTIC IMMOBILIER à Cambrai, pour un montant de 850,00 € H.T.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres et Monsieur le Maire ont décidé de retenir la candidature de l'Agence ARLIANE DIAGNOSTIC IMMOBILIER.

Consultation passée selon la procédure adaptée – Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et extrascolaire

La Municipalité a procédé au lancement d'une consultation selon la procédure adaptée relative à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et extrascolaire

La publicité a été réalisée par voie de presse (La Voix du Nord – éditions Nord-Pas de Calais), via l'insertion sur le site de la Commune escaudoeuvres.fr et le site du Centre de Gestion du Nord – Marchés Publics (<https://marchespublics596280.fr>) le 14 janvier 2019.

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 8 février 2019 à 17h00.

Deux offres sont parvenues dans les délais et ont été déclarées recevables conformément au règlement de consultation :

- SAS SOBRIE – 26 rue Maurice Sarraut – 59200 TOURCOING
- DUPONT Restauration SAS - ZA Les Portes du Nord - 62820 LIBERCOURT

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres et Monsieur le Maire ont décidé de retenir la candidature de SAS SOBRIE.

Consultation passée selon la procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Jean Lebas en 3 phases: Conception et réalisation de l'extension de l'école, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire

La Municipalité a procédé, selon la procédure adaptée, au lancement d'une consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Jean Lebas en 3 phases : Conception et réalisation de l'extension de l'école, d'une restauration scolaire et de locaux pour le périscolaire.

La publicité a été réalisée via l'insertion sur le site de la Commune escaudoevvres.fr, sur le site du Centre de Gestion du Nord – Marchés Publics (<https://marchespublics596280.fr>) et sur le BOAMP le 29 octobre 2018.

La date limite de réception des offres a été fixée au jeudi 13 décembre 2018 à 17h00.

Quinze offres sont parvenues dans les délais et ont été déclarées recevables conformément au règlement de consultation :

- |                            |                                  |
|----------------------------|----------------------------------|
| 1. ARCHIS 2 – GONIN        | 9. TIM Architecture              |
| 2. MORPHOZ 2.0             | 10. BPLUSB                       |
| 3. FOUCAULT TIBERGHIEM     | 11. ATELIER 19                   |
| 4. ALT 174 Architecture    | 12. TGMP Architectes et Associés |
| 5. AVALONE ARCHITECTES     | 13. LD Architecture              |
| 6. GP Architectes          | 14. MV2 Architectures            |
| 7. Sites & Architectures   | 15. ARCHILILLE                   |
| 8. SAS DUFOUR Architecture |                                  |

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres et Monsieur le Maire ont décidé de retenir la candidature de la société TGMP Architectes et Associés, sise 128 rue Nationale – 59000 LILLE pour un montant de 172 700 € HT (*cent soixante-douze mille euros sept cents*).

## **12. Demande de subvention auprès du Département du Nord pour le financement de la rénovation du terrain de Hockey en gazon synthétique – Stade Ludovic Ségard**

Le Conseil Départemental du Nord vient d'arrêter sa politique de soutien à l'investissement des collectivités locales.

Le projet de rénovation du terrain de hockey en gazon synthétique au Stade Ludovic Ségard est donc susceptible de bénéficier d'une aide financière du Département au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2019 ».

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 €.

Le projet proposé par le bureau d'études PMC ETUDES, 114 rue de Longvilliers à CORMONT (Pas-de-Calais) s'élève à 618 863,00 € H.T.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il s'avère indispensable de solliciter et d'obtenir auprès du Département du Nord une subvention au titre de l'A.D.V.B. 2019 (Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2019).

Le conseil municipal se prononcera sur l'approbation de l'avant-projet de la rénovation du terrain en gazon synthétique de hockey présenté par PMC ETUDES et pour solliciter une subvention, à hauteur de 40 % du montant hors taxe des travaux, auprès du Département du Nord pour la réalisation de cet équipement sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la rénovation du terrain de hockey en gazon synthétique au Stade Ludovic Ségard Approuve l'avant-projet du terrain en gazon synthétique de football présenté par PMC ETUDES
- Sollicite une subvention, à hauteur de 40 % du montant hors taxe des travaux, auprès du Département du Nord pour la réalisation de cet équipement sportif
- Autorise son Maire à signer toute pièce en rapport à la demande de subvention.

La séance est levée à 20 heures 00.